

Documents d'importation

Tous les articles importés aux Philippines, qu'ils soient ou non assujettis à des droits d'entrée, doivent être dédouanés au port d'entrée. En général, les documents suivants sont nécessaires :

1. Déclaration d'importation.
2. Facture commerciale ou facture pro forma.
3. Certificat d'origine.
4. Connaissance.
5. Lettre de crédit irrévocable, garantie bancaire ou mise en entrepôt de douane.
6. Manifeste de marchandise d'entrée.
7. Autres documents pertinents ou autorisations qui peuvent être exigés par le bureau des douanes.

D'habitude, les importateurs chargent un courtier en douane ou un transitaire de l'élaboration des documents d'entrée requis aux Philippines. Le processus d'importation est considéré comme terminé après le versement des droits d'entrée, des taxes et de tous autres frais imposés sur les articles importés et l'émission du permis de dédouanement. Si tous les documents requis sont conformes, le processus est généralement expéditif.

Inspection

Avant l'entrée aux Philippines, les biens d'importation sont vérifiés par un inspecteur autorisé par le gouvernement dans le cadre d'un processus de surveillance exhaustif. Il y a plus de six ans, le gouvernement philippin a retenu les services d'une société suisse reconnue comme une pionnière dans le domaine des inspections pré-expédition et de la surveillance des importations, la Société générale de surveillance (SGS), afin de mettre en oeuvre un système de surveillance complet des importations aux Philippines.

Ainsi, pour chaque expédition acheminée aux Philippines, la SGS doit déterminer le classement douanier des produits (système harmonisé) et vérifier que la qualité, la quantité, la description et l'état des marchandises sont conformes aux spécifications de la commande et aux règlements du gouvernement philippin.

Marquage et étiquetage

Sauf certaines exceptions, tous les produits importés ou fabriqués localement doivent porter une étiquette indiquant la marque, la marque de commerce ou la marque de fabrique; le pays de fabrication; la composition physique ou chimique; le poids net et la mesure, le cas échéant; et l'adresse du fabricant ou de l'entreprise de emballage. L'empreinte du pays d'origine doit être suffisamment durable pour être lisible par le consommateur et rédigée en anglais.

Les cas d'exemptions aux exigences d'étiquetage sont les suivants : les articles qui ne peuvent être marqués avant l'expédition sans détérioration ou sans frais prohibitifs; les articles non raffinés; les articles qu'il est impossible de marquer; les articles importés pour l'usage de l'importateur et non destinés à la revente dans leur forme importée et les articles produits 20 ans avant l'importation. Le contenant doit néanmoins indiquer le pays d'origine. Tout article (ou son contenant) qui ne porte pas une marque d'origine appropriée au moment de l'importation est assujetti à des droits de marquage de 5 p. 100 *ad valorem*. Un étiquetage ou un marquage non conforme, ou de fausses représentations peuvent entraîner la saisie et la destruction de l'expédition en entier.